

OIT

# Conférence internationale du Travail: accent sur le travail forcé

La Conférence internationale du Travail 2014 a traité les questions de l'emploi et de l'économie informelle. Elle a aussi adopté un protocole relatif à la Convention no 29 sur le travail forcé ainsi qu'une recommandation en la matière. **Par Alexandre Plassard**



La Conférence internationale du travail en séance plénière.

La Conférence internationale du Travail 2014 a eu lieu du 28 mai au 12 juin 2014 à Genève. Elle a traité en particulier les questions suivantes:

## Objectif stratégique de l'emploi

Cette question a fait l'objet d'une discussion récurrente dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Selon le BIT, environ 200 millions de personnes sont au chômage dans le monde. La question de l'emploi est donc plus actuelle que jamais. Suite aux travaux, la Commission compétente a adopté de bonnes conclusions de l'avis des employeurs. En particulier, le rôle-clé du secteur privé dans la création d'emplois et le besoin de politiques axées tant sur l'offre que sur la demande ont été reconnus comme principes directeurs pour la promotion d'un développement et d'une reprise durables axés sur l'emploi. Il est aussi re-

connu dans les conclusions que les principes directeurs doivent tenir compte de la diversité des situations des pays et de la longue gamme de défis existant en matière d'emploi. Ces conclusions devraient orienter l'action de l'OIT en la matière.

## Travail forcé: un protocole et une recommandation

Cette discussion normative avait pour but de combler les lacunes dans la mise en œuvre de la Convention no 29 sur le travail forcé, ceci pour renforcer les mesures de prévention, de protection et d'indemnisation des victimes du travail forcé. Selon le BIT, plus de 20 millions de personnes sont victimes dans le monde du travail forcé. La Conférence a ainsi adopté un protocole à la Convention no 29. Le protocole introduit plusieurs éléments novateurs par rapport à la convention, dont en particulier la référence explicite au trafic

d'êtres humains, l'accent sur les mesures préventives, sur la protection et sur l'accès aux remèdes appropriés. La Commission a aussi élaboré une recommandation en la matière. Celle-ci prévoit en particulier des mécanismes de recours et de réparation. Le protocole et la recommandation ont été adoptés au vote par la Conférence avec un large soutien des trois groupes.

## Economie informelle

La question de la transition de l'économie informelle à l'économie formelle a été abordée cette année en procédure de double discussion. Elle aboutira en 2015 à une recommandation. Selon le BIT, l'économie informelle absorbe près de la moitié de la main d'œuvre mondiale. Les formes de cette économie varient selon les continents et les pays. Les conclusions de la commission proposent les éléments d'une recommandation établissant un cadre d'action permettant de faciliter la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Ce texte sera finalisé en 2015.

## Commission des normes

L'Étude d'ensemble examinée par la commission traitait cette année de la Convention no 131 concernant la fixation des salaires minimums. Le débat a révélé les divergences significatives dans les approches nationales et internationales en la matière.

La Commission a pu se mettre d'accord sur une liste de 25 cas de pays à examiner. Malheureusement, elle n'a pu trouver un accord pour adopter les conclusions de 19 de ces cas. Il est nécessaire que l'OIT arrive à trouver une solution pour sortir de cette impasse. ■